



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 5 octobre 2026
Mairie déléguée de Routelle

Conseillers présents (17) : M. BADET – M. BERTENAND – M. BLARD – Mme BOILLOT – M. BONNOT
M. BRAUN – Mme BRESSON – Mme CONNAT – M. COURTEBRAS – Mme GRAPPEY – Mme GRUBER
M. MARTIN – M. MICHELIN – Mme OLSZAK – Mme PALYS – M. PHAM VAN – Mme PRÉAULT

Conseiller absent excusé (1) : M. PRETET a donné procuration à Mme OLSZAK

Conseiller absent (0) :

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : Mme CONNAT

La séance est ouverte à 20h33

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 7 septembre 2026.

2/ Délégations de signature

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation d'un devis depuis la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2026 :

PARENTE – Lot 02 Cœur d'Osselle Avenant : + 24 748,18 € T.T.C.

Cela concerne des travaux supplémentaires relatifs à des ouvertures ; 1 escalier extérieur doit être refait.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

3/ Assurance statutaire – Marché piloté par le Centre de Gestion du Doubs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.

- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	Décès Congé pour invalidité temporaire imputable au service Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.
☒ Agents IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service Congé de grave maladie Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

4/ Décision modificative du budget communal

Madame le Maire propose aux élus de modifier le budget communal afin notamment de prendre en compte le choix opéré concernant l'emprunt pour le projet du cœur d'Osselle.

La modification suivante est soumise aux élus :

Investissement :

R 1641/16 « Emprunt – Capital »: - 630 000,00 €

D 1641/16 « Emprunt – Capital »: - 20 000,00 €

D 231/23 Op.25 « Travaux en cours » : - 610 000,00 €

Fonctionnement :

D 7392221/014 « FPIC » : + 700 €

D 66111/66 « Emprunt – Intérêts »: - 20 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification budgétaire proposée et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

5/ GBM – RPQS 2025

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 24 septembre 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 9 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Osselle-Routelle pour l'année 2025.

Monsieur Badet met l'accent sur plusieurs éléments :

- Pour 120 m³ d'eau (dont 3 gratuits) : Routelle - 373,23 € T.T.C ; Osselle - 470,25 € T.T.C
- Pour 120 m³ d'assainissement : Routelle – 216,48 € T.T.C ; Osselle – 214,34 € T.T.C
 - La convergence tarifaire s'est achevée le 1^{er} janvier 2026 ; les prix sont les mêmes pour les abonnés relevant de la région de GBM.

Monsieur Pham Van émet quelques remarques :

- La source d'Osselle est à sec (trop plein)
- En 2028, la filtration sera-t-elle conservée par GBM ?
- La station d'assainissement de Routelle apporte des mauvaises odeurs.

6/ Informations et questions diverses

Défis de la Boucle (trail 2/12) : les inscriptions sont déjà closes pour Osselle avec plus de 1000 participants. Rappel du besoin de bénévoles (8h installation des barrières et du site jusqu'à 12h30 ; reprise à 17h jusqu'à 23h).

Cérémonie du 11 novembre : aura lieu à 11h sur Routelle.

Dépenses écoles : des commandes ont été passées pour le renouvellement du lave-vaisselle de la cantine scolaire (avec réaménagement de la cuisine) et pour l'achat de 10 ventilateurs de plafond pour le confort estival des enfants ; l'école de Routelle a été priorisée cette année. La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec une nouvelle directrice de l'école unique.

Fête des voisins : le 28 mai 2027, la commune proposera aux habitants de passer un moment convivial et participatif dans la cour de l'école de Routelle ; la commune prendra en charge les boissons.

Cœur d'Osselle subventions : une notification a été reçue du département pour une subvention de 68 043 € concernant la partie logements ; nous attendons la seconde partie ainsi que celle du Syded qui est en cours d'instruction (fin octobre).

Cœur d'Osselle travaux : ils avancent conformément au calendrier prévisionnel, les fenêtres de la future mairie et des logements ont été posées (alu/bois blanc cassé). Le courrier de Mme Godain et M. Degache, voisins directs des travaux a été envoyé par mail à tous les élus. Ce dernier, présent en séance du Conseil municipal, demande la parole et est autorisé à s'exprimer. Il fait part des très nombreux désagréments qu'ils subissent avec les travaux. Ils souhaitent une meilleure communication et être prévenus des interventions impactant leur propriété.

Réseaux télécommunication : un vol de cuivre a eu lieu sur Routelle et a impacté les habitants qui ne sont pas passés à la fibre optique. Les incidences sur le réseau devraient être résolues dans la semaine du 5 au 9 octobre par Orange.

Déjections canines : certains habitants se sont plaints de l'absence de poubelles publiques sur Routelle ; le quartier est jonché de crottes de chiens. Madame le Maire répond qu'il est de la responsabilité des propriétaires de chiens d'avoir des sacs avec eux, de ramasser leurs déchets et de les ramener à leur domicile. On peut se mettre à la place des agents du Sivom quand ils tondent ou débroussaillent des zones souillées d'excréments.

Problématique des rats : il est signalé la présence de rats au niveau du composteur public d'Osselle. Madame le Maire indique qu'un point sera fait fin octobre avec le prestataire ayant réalisé la campagne de dératisation en août ; les composteurs seront déplacés fin octobre.

Chasse : un illiwap sera à nouveau fait pour communiquer les dates de battues sur Osselle-Routelle.

Clôture de séance : 22h04.

Le Maire, Anne OLSZAK

